

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE
D'OLORON-SAINTE-MARIE - PYRENEES-ATLANTIQUES**

RECEU

le 24 DEC. 2015

SÉANCE DU 21 DECEMBRE 2015

**SOUS-PRÉFECTURE
OLORON STE MARIE**

RECEU

Présents :

M. Hervé LUCBEREILH, Maire, Président,
M. Daniel LACRAMPE, M. Gérard ROSENTHAL, Mme Dominique FOIX,
M. Pierre SERENA, M. Jean-Jacques DALL'ACQUA, Mme Rosine CARDON,
Mme Denise MICHAUT, M. Clément SERVAT, Adjoints,
Mme Henriette BONNET, Mme Maïté POTIN, M. Didier CASTERES,
Madame Aracéli ETCHENIQUE, Monsieur André LABARTHE,
Madame Valérie SARTOLOU, Monsieur Michel ADAM, Monsieur Jacques NAYA,
M. André VIGNOT, Mme Carine NAVARRO, Monsieur David CORBIN,
Mme Ing-On TORCAL, Monsieur Francis MARQUES,
Mme Marie-Lyse GASTON, Monsieur Jean-Etienne GAILLAT,
Mme Aurélie GIRAUDON, Monsieur Robert BAREILLE, Mme Anne BARBET,
Monsieur Jean-Pierre ARANJO, Monsieur Patrick MAILLET.

Délégations de vote :

Mme Maylis DEL PIANTA donne pouvoir à Mme Denise MICHAUT,
Mme Leïla LE MOIGNIC-GOUSSIES donne pouvoir à M. Pierre SERENA,
Mme Patricia PROHASKA donne pouvoir à Mme Ing-On TORCAL,
M. Bernard UTHURRY donne pouvoir à M. Jean-Etienne GAILLAT.

RECEU

**11 - INSTAURATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC POUR LES OUVRAGES DES SERVICES DE
L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire expose que l'article R. 2333-121 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité, pour la Commune, d'instaurer une redevance pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution d'eau et d'assainissement.

Le même article du Code Général des Collectivités Territoriales fixe la limite de cette redevance à 30 € par an par km de réseau et 2 € par m² d'emprise au sol pour les ouvrages bâtis non linéaires, hors les regards des eaux d'assainissement.

Il est précisé que ces plafonds évoluent au 1er janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index "ingénierie", défini au Journal officiel du 1er mars 1974 et publié au Bulletin officiel du ministère chargé de l'équipement, mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier.

Il revient à l'assemblée de se prononcer sur l'instauration de la redevance, la fixation des tarifs ayant été déléguée au Maire par délibération en date du 18 avril 2014.

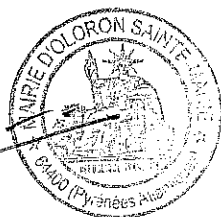
Monsieur le Maire informe que le montant de cette redevance sera fixé au plafond maximum, et qu'il variera chaque année en fonction de l'évolution de l'index « ingénierie ».

Oùï cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'instaurer la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages des services de l'eau et de l'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2016,
- **PREND** acte du montant de la redevance proposé par Monsieur le Maire,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de la mise en place de cette redevance.

Ainsi délibéré à OLORON-Ste-MARIE, ledit jour 21 décembre 2015.
Suivent les signatures.-

AFFICHE LE 26/ 12/ 2015



LE MAIRE,

Hervé LUCBÉREILH

